

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

### PROCES-VERBAL

En exercice : 33            L'an deux mille vingt-trois  
Votants : 33            Le 6 novembre  
Absent : 0            à : 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Philippe ARAMENDI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2023

**Présents :** : M. ARAMENDI Philippe, Maire, Mme DAGUERRE ELIZONDO Marie-Christine, M. BAYO André, Mme BIDEONDO BARON Danielle, M. REGERAT Nikolas, Mme CLERC Gaëlle, M. LEIJENAAR Age, Mme ZUBIETA Maritxu, M. TELLIER François, M. GONZALES David, M. SUDUPE Prudencio, Mme CHARRIEZ Véronique, Mme ALCAYAGA Isabelle, M. RUIZ DE ALDA LAAKSONEN Mattin Rafu, Mme TASTET Véronique, M. ELIZONDO Beñat, Mme POVEDA Annie, M. SAINT-AVIT Jean-Serge, M. OSTIZ Beñat, Mme ARAMENDI Mirentxu, M. GAVILAN Francis, Mme GOYA Marie-Josée, M. LEVRERO Henri, M. TELLECHEA Jean, Mme IZAGUIRRE Agnès, Mme BESNARD Françoise, M. FOURCADE Nicolas

**Pouvoirs :**

Mme ARAGUAS-CAZEMAYOR Sandrine donne pouvoir à Mme BIDEONDO BARON Danielle

Mme GAY-CAPDEVIELLE Julie donne pouvoir à M. REGERAT Nikolas

Mme BOISSONNET Karine donne pouvoir à M. OSTIZ Beñat

M. MAS Eric donne pouvoir à Mme ALCAYAGA Isabelle

Mme OLLIVON Marina donne pouvoir à Mme ARAMENDI Mirentxu

M. ETCHEBARNE Sébastien donne pouvoir à Mme BESNARD Françoise

M. RUIZ DE ALDA LAAKSONEN Mattin Rafu est désigné secrétaire de séance

*Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 24 Juillet 2023 et 18 Septembre 2023*

Approbation à l'unanimité

Votes pour : 33

#### **Rapports d'informations**

- **Plans d'actions pour le commerce :**

La commission extra-municipale « Commerce et Artisanat dans la transition » et le groupe de mission « commerce et Artisanat » ont approuvé le plan d'actions pour le commerce 2024.

M. Tellier fait un bilan présente un bilan création de 150 entreprises par an à Urrugne depuis 2017. En 2022 l'INSEE a enregistré un record de création d'entreprises, 182 entreprises créées (2/3 des entreprises individuelles). A l'avenir l'économie sera une économie de proximité, sociale et solidaire nécessitant du lien social (ex : activités de recyclage, seconde main, start-ups, etc). Au 31/12/2020 l'INSEE a recensé plus de 1000 entreprises à Urrugne. Face à cette tendance positive et son évolution, ils ont estimé qu'il était nécessaire d'établir des liens avec ces acteurs économiques afin de les rapprocher de leur environnement social car ces liens étaient inexistantes. Ainsi un premier outil a été mis en place : site web des entreprises. (opération

subventionnée à 80% par la banque des territoires ). De plus il y aura la mise en place d'une newsletter « Saltoki », un plan d'actions avec pour objet de donner à ce lien plus de consistance, à se rapprocher des acteurs économiques en les impliquant à leur tour dans la vie quotidienne des Urruñars.

Il cède la parole à Mikela.

Mme Mikela Forestier se présente et présente le plan d'actions pour le commerce 2024.

M. Levréro demande si la commission municipale commerce et artisanat a été dissoute ?

M. Tellier explique que c'est le groupe de mission avec l'appui de la commission extra-municipale qui a planché sur ce dossier.

M. Levréro regrette ne pas avoir été associé à cette réflexion.

M. le Maire rappelle que lorsque la commission municipale commerce et artisanat était réunie il y avait très peu de personnes.

M. Tellier confirme et explique que c'est la raison pour laquelle le groupe de mission a pris le relais.

M. Levréro répond qu'ils étaient peu nombreux mais l'opposition était quand même là. Il constate donc que cette commission a bien été stoppée.

M. Tellechea souhaite la bienvenue à Mikela Forestier.

Il s'adresse à M. Tellier en lui demandant de ne pas dire une chose à Bayonne et le contraire à Urrugne. Aujourd'hui à Bayonne, l'agglomération annonce que la priorité si on veut créer de la valeur, c'est de développer une économie productive parce que l'économie résidentielle a pris le pas. Et ici M. Tellier dit un peu le contraire en disant qu'on a des auto-entrepreneurs, qu'on a du service à la disposition de cette activité résidentielle qui se crée et donc notre territoire est réactif et dynamique. Mais ce n'est pas tout à fait la situation aujourd'hui.

Il constate que c'est une commission qui va travailler essentiellement sur le commerce et que l'industrie n'est pas du tout abordée : l'économie productive, l'industrie, les entreprises ne sont pas mentionnées. On reste sur du commerce et l'artisanat.

Aujourd'hui une politique est proposée, on a besoin de démarrer, on a des perspectives qui peuvent être intéressantes ; c'est d'aborder la formation des jeunes et d'associer les entreprises, les organismes de formation et de les unir avec ces jeunes qui sont en recherche d'une orientation. Ce sont des aspects sur lesquels on pourra travailler plus tard.

M. Tellier fait remarquer que lorsqu'il parle d'économie productive il veut dire économie sociale et solidaire mais cela ne signifie pas qu'elle n'est pas productive. Personne n'a été exclu. Tout le monde est invité à construire le projet, y compris l'industrie.

M. Tellechea revient sur le terme économie sociale et solidaire et précise qu'il s'agit d'un statut d'entreprise.

M. Tellier lui répond qu'il fait un focus sur le commerce mais lui rappelle qu'il a également indiqué les start-ups

- **Point d'étape : coopération décentralisée avec l'Ukraine**

## **QUESTIONS GENERALES**

## **1. Compte-rendu des décisions du Maire**

### **Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des dispositions des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil Municipal du 26 Juin 2023 déléguant une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités locales.

#### **Décision n° 092023DC49 du 13/09/2023– transmise au contrôle de légalité et publiée le 18/09/2023 Avenant n°1 au Marché de Travaux d'extension du local associatif d'Olhette - Marché n° 2022 015**

Complétant par avenant n°1 le contrat initial avec la société **ITOIZ** domiciliée à **ESPELETTE (64250)** pour la réalisation des travaux correspondant au lot n°2, « Charpente-Couverture-Zinguerie ». Cet avenant a pour objet la prise en compte de travaux en plus et moins-values.

L'avenant n°1 fait suite à l'adaptation technique nécessaire à la pose de l'installation photovoltaïque intégrée à la toiture.

Le montant correspondant à ses travaux en plus et moins-values s'élève à 3 592 € HT. Le nouveau montant forfaitaire du marché s'élève désormais à la somme de 21 056.84 € HT, soit une augmentation d'environ 20 % du montant du marché initial.

#### **Décision n° 102023DC91 en date du 26/10/2023– transmise au contrôle de légalité et publiée le 31/10/2023 concernant la fixation des tarifs des emplacements pour le marché de Noël 2023**

Cette décision a pour objet de fixer les tarifs des emplacements pour les exposants lors du Marché de Noël organisé du 15 au 17 décembre 2023, au Centre Bourg à :

- 100 € pour un emplacement de 9 m<sup>2</sup>, (3 mètres par 3 mètres) ;
- 200 € pour un emplacement de 18 m<sup>2</sup>, (6 mètres par 3 mètres) ;

Elle fixe également les tarifs des emplacements lors du marché de Noël pour les commerçants du marché hebdomadaire du Bourg, titulaires d'un abonnement trimestriel 2023 à :

- 1 € pour un emplacement de 9 m<sup>2</sup>, (3 mètres par 3 mètres) ;
- 2 € pour un emplacement de 18 m<sup>2</sup>, (6 mètres par 3 mètres).

Conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précisant que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, les associations d'Urrugne sollicitant un emplacement, bénéficieront, quant à elle de la gratuité.

Pour information complémentaire, la commune émettra un titre de recette aux vues de l'arrêté d'occupation du domaine public, l'occupant devra s'acquitter de la redevance auprès des services du Trésor Public. Toute redevance sera due intégralement, aucun prorata ou remise ne sera accordée en cas d'absence momentanée sur la durée du marché de Noël.

#### **Décision n° 102023DC92 en date du 26/10/2023– transmise au contrôle de légalité et publiée le 31/10/2023 concernant les Baux d'Ibardin suite au changement de dénomination sociale pour deux occupants d'emplacements (lots)**

- Considérant que Monsieur Christophe MAZA, locataire des lots n°7 et 6b a créé depuis le 27 avril 2023 une société par actions simplifiée (SAS) dénommée « SAS NAT-CHRIS » et sollicite la commune pour que le bail soit désormais conclu entre la commune d'Urrugne et la SAS NAT-CHRIS ;
- Considérant que Monsieur Frank PENAUD, locataire du lot n°9 a créé depuis le 3 aout 2023 une société par actions simplifiée (SAS) dénommée « SAS CLOTHING STORE » et sollicite la commune pour que le bail soit désormais conclu entre la commune d'Urrugne et la SAS CLOTHING STORE ;

Cette décision a pour objet :

D'approuver le contrat de bail avec la **SAS NAT-CHRIS** domiciliée à **12 ZA Martin Zaharenia 64122 URRUGNE** . pour la location des emplacements n° 7 et 6b situés au Col d'Ibardin. ». Le présent bail,

conclu pour une période comprise entre le 14 octobre 2023 et le 14 octobre 2026 fixe un loyer s'élevant à 7 890,13€/an pour le lot 7 et 1 113,90€/an pour le lot 6b, actualisable selon les conditions du bail

D'Approuver également le contrat de bail avec la **SAS CLOTHING STORE** domiciliée à **9 Ibardin 64122 URRUGNE** pour la location de l'emplacement n° 9 situé au Col d'Ibardin. Le présent bail, conclu pour une période s'étalant du 14 octobre 2023 au 14 octobre 2026, fixe un loyer s'élevant à 5 413,56 €/ an ,actualisable selon les conditions du bail

Pour information complémentaire, les baux correspondants seront établis par Maître Nicolas Berhonde, notaire à Saint Jean de Luz.

## **2. Démocratie et participation citoyenne – Désignation des élus qui siègeront dans les instances- Désignation des élus pour le comité de suivi du budget participatif**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé, lors de la séance du 26 juin 2023 de mettre en œuvre une stratégie opérationnelle novatrice par des outils de participation renouvelés.

Il convient maintenant de procéder à la désignation :

- des élus qui siègeront dans les différentes instances.
- Des citoyens qui siègeront au comité de suivi du budget participatif.

### **Désignation des élus pour l'Assemblée citoyenne**

Pour mémoire cette assemblée est composée de 40 citoyens dont :

- 21 tirés au sort parmi les résidents d'Urrugne de plus de 16 ans,
- 10 volontaires,
- 7 élus dont :
  - o 5 élus tirés au sort parmi les candidats de la majorité
  - o 2 élus tirés au sort parmi les candidats de l'opposition
- 2 agents de la collectivité.

Il convient donc de désigner par tirage au sort les élus qui siègeront dans cette instance,

### **Désignation des élus pour le comité de suivi du budget Participatif**

Pour mémoire, le Comité de Suivi paritaire, est composé de deux collègues :

Le premier collègue composé de 7 représentants de la Ville d'Urrugne :

- o Le maire adjoint à la démocratie participative
- o 3 personnes tirées au sort parmi les candidats membres de la majorité municipale
- o 1 élu tiré au sort parmi les candidats membres de l'opposition municipale
- o 1 représentant des services techniques
- o 1 responsable administratif

Le Conseil municipal prend acte :

#### **➤ DE LA DESIGNATION des élus qui siègeront dans l'assemblée citoyenne :**

- Pour la majorité :
  - o Monsieur Age LEIJENAAR,
  - o Madame Véronique TASTET,
  - o Madame Sandrine ARAGUAS- CAZEMAYOR,

- Madame Danielle BIDEONDO-BARON
  - Madame Karine BOISSONNET,
- Pour l'opposition :
- Monsieur Jean TELLECHEA
- **DE LA DESIGNATION** des élus qui siègeront au **comité de suivi du budget participatif** :
- Pour la majorité :
- Monsieur Age LEIJENAAR,
  - Monsieur Nikolas REGERAT,
  - Madame Véronique TASTET,
  - Madame Maritxu ZUBIETA
- Pour l'opposition :
- Monsieur Jean TELLECHEA

**Pour information :**

**Convention et séquence démocratique sur les investissements des Quartiers**

Cette convention est proposée aux 7 conseils de quartiers existants afin de reconnaître leur existence d'une façon plus formelle. Il s'agit des quartiers suivants : le Bourg, Kexiloa-Xukutun, Mendixoko, Socoa-Corniche, Croix des Bouquets, Béhobie, Olhette – Herboure.

Les élus référents des quartiers sont désignés par le Maire et sont les suivants :

Quartiers	Elus référents
Socoa-Corniche	Véronique Tastet
Croix des bouquets	Mattin Rafu Ruiz de Alda Laaksonen
Mendixoko	Beñat Ostiz
Kexiloa-Xukutun	Sandrine Araguas
Béhobie	Beñat Elizondo
Le Bourg	Jean-Serge Saint- Avit
Olhette – Herboure	Age Leijenaar

Assemblée citoyenne :

M. Gavilan indique que son groupe ne présente pas de candidats car ils ont été surpris par ce mode de désignation. En effet, ils ne comprennent pas cette méthode de s'en remettre au hasard pour désigner les membres de l'opposition.

Le hasard pour les membres de la majorité s'est joué en dehors de la séance du conseil municipal puisque les personnes nommées figurent sur le rapport de présentation.

Ils pensent avoir aujourd'hui toute légitimité pour figurer dans ces commissions car légitimité du suffrage universel. Ce type d'élections à la courte paille est une provocation qui relève de la mascarade. Son groupe s'abstient.

Mme Izaguirre indique que c'est la même chose pour son groupe. C'est un dispositif que la majorité a mis en place et c'est donc à elle de l'assumer. Donc le groupe ne se présente pas.

M. Fourcade informe qu'il ne se présente pas non plus. Il est déçu : il prend pour exemple la dissolution d'une commission (« commerce et artisanat » citée antérieurement lors de la séance) qui a été dissoute dans les faits sans que cela n'ait jamais été dit parce que fonctionner avec une commission extra-municipale semble plus facile. A présent, on est en train de créer une assemblée qui sera désignée sur des critères assez obscurs. Il souhaiterait que le conseil municipal fonctionne beaucoup mieux ainsi que les différentes commissions et comités de pilotage qui existent déjà.

M. le Maire indique qu'il y a seulement la candidature de M. Tellechea. Il n'y aura donc pas de tirage au sort.

M. Tellechea est élu pour accompagner les 5 autres élus pour l'assemblée citoyenne.

#### Comité de suivi du budget participatif.

M. Tellechea regrette que les collègues de l'opposition ne participent pas à la naissance de cette première assemblée citoyenne

Il y a l'évolution vers une démocratie participative, les enjeux sont importants. Il y a eu des difficultés pour construire ces règles de fonctionnement aujourd'hui et il y en aura d'autres mais il pense que c'est important de participer afin que la démocratie participative s'installe petit à petit à Urrugne.

Or ne souhaitant pas qu'il y ait « une case vide » pour l'opposition et afin qu'elle soit représentée il se porte candidat et pour cette place-là également et se retirera lorsqu'il y aura l'analyse des projets portés par son groupe.

M. le Maire en prend note et trouve que c'est une sage décision.

M. Leijenaar est déçu qu'une grande partie de l'opposition ne veuille pas participer à la démocratie participative.

M. Gavilan lui répond qu'ils sont prêts à participer si le mode de vote change. Avec un mode de tirage au sort, il ne voit pas comment on peut être bien représenté. C'est ce que son groupe conteste mais ils auraient souhaité être associés. Ce n'est pas le cas donc ils se retirent mais il ne s'agit pas de la mauvaise volonté de leur part.

M. le Maire conclut en indiquant que la démocratie participative prend du temps et prendra du temps donc le temps fera son œuvre.

### **3. Communication du rapport d'activités 2022 du contrat de concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains et de supports de communication**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal d'Urrugne a attribué par délibération n° 07042021DB036 du 7 avril 2021 un contrat de concession de service public à la SARL Philippe VEDIAUD PUBLICITE pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains et de supports de communication pour une durée de 8 ans. Ce contrat a démarré le 1er juin 2021 et prendra donc fin le 31 mai 2029.

L'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique stipule que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des

Collectivités Territoriales, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier son article L.1411- 3 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique (CCP) et en particulier son article L.3131-5;

**Vu** le rapport d'activités 2022 transmis par la SARL Philippe VEDIAUD PUBLICITE, reçu en mairie le 9 octobre 2023 et joint en annexe ;

**Considérant** la nécessité de porter à la connaissance de l'ensemble du Conseil Municipal d'Urrugne le rapport d'activités de cette concession de service public,

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 du contrat de concession de service attribué à la SARL Philippe VEDIAUD PUBLICITE pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains et de supports de communication.

M. Gavilan trouve qu'il y a quelque chose d'anormal avec ce contrat. On remarque que les contrats de publicité portent souvent sur des associations à but caritatif etc. et c'est bien précisé dans le rapport qu'en cas d'invendu c'est proposé à des associations caritatives. Or en parcourant le rapport et plus particulièrement en ce qui concerne l'entreprise elle-même et qu'on s'attarde sur Urrugne, il indique qu'il y a quelque chose qui ne va pas. Sur un budget prévisionnel 2022 de 133000€, il y a seulement 13000€ de réalisé sur un chiffre d'affaires : il y a quelque chose qui ne va pas. Il était prévu en 2022 un bénéfice de 16000€ et il y a une perte de 61000€ et que cette perte est chiffrée, selon VEDIAUD à – 467 % du prévisionnel, quelque chose ne va pas. Ne faut-il pas se mettre en rapport avec l'entreprise ?

M. Bayo estime qu'il n'appartient pas à la mairie de savoir pourquoi VEDIAUD privilégie une politique plutôt qu'une autre ou pourquoi VEDIAUD n'arrive pas à remplir ses espaces publicitaires. Les seules restrictions évoquées à un moment étaient celles de ne pas nous assommer de McDonald's par exemple. Les recettes de VEDIAUD sont principalement apportées par 5 clients principaux dont deux grands enseignes d'alimentaire, une grande enseigne sportive sur le plan national. VEDIAUD présente un compte d'exploitation 2022 déficitaire de 60000 €. On pourra toujours extrapoler sur les visées de VEDIAUD à vouloir conquérir d'autres marchés en s'appuyant sur des marchés qui existent déjà et qu'ils détiennent déjà même s'ils sont déficitaires. Aujourd'hui il n'y a pas suffisamment de données pour dire que VEDIAUD continue sa démarche de conquête et est prêt à assumer 60000 € de perte annuelle. Il affirme que la comptabilité a émis en mai 2023 un titre de recette correspondant à 40000 € de redevance annuelle de l'année 2023 et que VEDIAUD a payé en trois fois juin, juillet et août (10000€, 15000€, 15000€). Celui-ci est donc en règle avec ses engagements. Il comprend la préoccupation de M. Gavilan mais pense que si nécessaire, ce sera VEDIAUD qui souhaitera les rencontrer pour revoir les conditions du contrat.

M. le Maire complète par un aspect juridique : dans un contrat de concession publique, le concédant ne peut en aucun cas s'immiscer dans la gestion de l'entreprise privée. Donc les choix qu'ils font leur appartiennent.

Le seul point d'accroche qu'aurait la mairie serait s'ils avaient des difficultés à payer la redevance qu'ils doivent. Mais pour le moment elle est réglée. Il comprend que cela pose question mais il y a un cadre juridique qui est assez précis et qu'il faut respecter.

M. Gavilan souhaite juste comprendre ce qui se passe. C'est une entreprise privée qui ne vit que par le bénéfice ; et il trouve étrange de régler une facture en 3 fois.

## FINANCES

### 4. Financement des investissements pour l'année 2023- Offre de prêt retenue

Monsieur le Maire rappelle qu'au budget d'Investissement 2023 est inscrit un emprunt de 4 358 621€ pour financer nos dépenses d'investissements.

Le rythme des investissements réalisés à ce jour nous amène à concrétiser une partie de cet emprunt pour un montant de 2 000 000€.

Après avoir consulté divers organismes bancaires, ainsi que l'Agence France Locale et la Banque des Territoires, il vous est proposé de retenir l'offre de cette dernière.

En effet, la banque des territoires de la caisse des dépôts est un organisme qui finance les investissements de long terme des collectivités et leur offre de financements relève de critères spécifiques.

Il a donc été déposé un dossier concernant la voie verte « Itinéraire 3&4 – Bourg-Olhette » qui a été retenue dans le cadre de leur offre de financement « PSPL transition écologique ». Ce projet facilitant la mobilité décarbonée et étant dédié aux habitants de la commune, il permet d'éviter l'usage de la voiture en privilégiant l'usage de vélos/cheminement piéton.

En conséquence, il est envisagé de contractualiser auprès de la Banque des territoires ce financement, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 2 000 000€
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Taux : Taux indexé sur le taux du Livret A + 0.4%
- Versement de fonds à la demande l'emprunteur en une seule fois.
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé
- Base de calcul des intérêts : Exact/360

Après présentation à la Commission des Finances du vendredi 27 octobre, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de financement auprès de la banque des territoires réglant les conditions de prêt et la demande de réalisation des fonds.
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

M. Gavilan, Mme Goya, M. Levréro, M. Etchebarne, Mme Izaguirre, Mme Besnard, M. Fourcade votent contre.

M. Tellechea s'abstient.

Votes pour : 25      Votes contre : 7      Abstention : 1

M. Gavilan refait l'historique également qui se rapproche de celui de M. Bayo. Il rappelle que le 18 septembre dernier (il y a – de 2 mois), le groupe majoritaire a voté un emprunt de 2 millions d'euros et dans la précipitation un nouveau conseil municipal est convoqué pour autoriser à contracter un nouvel emprunt de 2 millions d'euros soit 4 millions d'euros en 2 mois. A ses yeux l'historique 2023 de M. Bayo est incomplet.

Lors du rapport d'orientation budgétaire en février dernier, il avait annoncé un financement par l'emprunt des investissements 2023 à hauteur de 2 millions d'euros ; ce chiffre est passé à 3 millions d'euros en avril lors du vote du budget primitif et atteint aujourd'hui le montant de 4 millions d'euros sur l'exercice et il reste encore un conseil municipal d'ici la fin d'année. Et il faut s'attendre à tout. Même si l'acquisition de Bixikenea n'était pas prévue initialement, beaucoup d'investissements portés au budget en début d'année ne se réaliseront pas : certains sont reportés, d'autres sont renvoyés « aux calendes grecques » comme l'acquisition de Lissaritz qui n'est plus une priorité. Ils les avaient rassurés en expliquant que l'emprunt porté au budget ne se réaliserait pas, que ce n'était que de l'affichage car il serait déduit des subventions importantes à recevoir en cours d'année. Il est vrai que les subventions ont bien été versées et elles sont en effet importantes. Mais cela n'a pas empêché un emprunt record. Il insiste sur le fait que ce conseil municipal a été convoqué dans l'urgence pour faire voter un crédit pour faire face à des problèmes de trésorerie importants. En effet plusieurs fournisseurs se seraient plaints de retard de paiement. Il indique avoir été personnellement interpellé à ce sujet. Il conclut que les finances ne sont plus maîtrisées et que la gestion est catastrophique. Son groupe ne votera pas cet emprunt.

Mme Izaguirre indique que son groupe votera contre également parce qu'on leur envoie des chiffres avec beaucoup de zéros pour un projet et un autre etc et au final on se sait pas ce qui va en ressortir.

M. Fourcade indique qu'il votera également contre puisque en particulier par rapport à un des projets voté le 26 juin qui concernait les cantines scolaires, ce projet a été voté par une AP/CP pour un montant d'un 1,5 million qui correspond à ce qu'on avait dans le rapport d'orientation budgétaire et dans le plan pluriannuel d'investissement. Or à présent on est quasiment au double sur ce projet, on est à 2,8 millions. Ce qui fait une belle augmentation. De plus un emprunt supplémentaire de 2 millions est demandé maintenant. Il rejoint les remarques de M. Gavilan. Où allons-nous ? Il avait demandé le 26 juin une visibilité sur la totalité des projets, des emprunts prévus pour avoir plus de vision. En effet ce sont des coûts pour les contribuables sur 20 ans sur des choses qui sont structurantes. Il estime que les concitoyens aimeraient une visibilité sur tous ces projets et sur tous ces emprunts.

M. Bayo comprend que l'annonce de nombreux chiffres soit gênante et perturbe un petit peu la compréhension de ce qu'il souhaite exposer. Néanmoins cela lui semble incontournable pour éviter de colporter des bruits non fondés à ce jour.

Pour mémoire les 4,7 millions évoqués représenteront une dette de 452 € par habitant et pour mémoire sur le plan régional cette même dette est de 844€ exactement : cela donne une idée du niveau où nous serons dans l'endettement.

Il convient qu'il va falloir prendre des mesures et peut-être freiner l'allure de certains investissements. Il répond à la question de M. Gavilan : les fournisseurs sont payés habituellement sous 30 jours, la loi nous y oblige. Quelquefois il y a un décalage entre l'allure de nos recettes c'est-à-dire les titres de recette que nous pouvons émettre et l'allure de nos dépenses qui cette année en particulier ont une allure plus rapide que l'allure de nos recettes. Il a donc fallu à un moment faire une pause quand était prévue la prochaine rentrée d'argent. Il ne pense pas que cette situation ait mis des fournisseurs en danger. Cela a pu les surprendre peut-être effectivement car ce n'est pas forcément dans nos habitudes même si c'est arrivé très ponctuellement mais aujourd'hui les fournisseurs sont payés normalement.

##### **5. Convention de co maîtrise d'ouvrage unique entre la mairie d'Urrugne et la mairie d'Hendaye – Voirie Anciola**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que dans le cadre des travaux du chemin d'Anciola, la Commune d'Urrugne et la commune d'Hendaye ont prévu de constituer une co-maîtrise d'ouvrage unique pour cette opération.

Cette procédure sera mise en œuvre en application de l'article 2-11 de la loi n°85-704, du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 qui a ouvert la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage.

Il convient donc de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage unique, qui a pour objet de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage assurée par la commune d'Urrugne.

Les conditions financières sont les suivantes :

L'enveloppe financière du projet est fixée à 59 985,05 € TTC, dont :

- 29 993, 10 € TTC versé par la commune d'Hendaye
- 29 991,95 € TTC versé par la commune d'Urrugne.

Le maître d'ouvrage coordonnateur, soit la Commune d'Urrugne, mettra en œuvre toutes les diligences pour respecter le montant de l'enveloppe. Chaque fois qu'il constatera un risque de dépassement, il se rapprochera de la Commune d'Hendaye afin d'examiner les solutions permettant de rester dans cette enveloppe.

Toute évolution de l'enveloppe devra être constatée par avenant.

Fin des travaux prévus pour début décembre 2023.

Après présentation à la Commission des Finances du vendredi 27 octobre, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** le principe de maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, pour les travaux de renforcement de chaussée et de création de ralentisseurs type coussins berlinois concernant le chemin d'Anciola
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec Monsieur le Maire d'Hendaye.

**M. Tellechea ayant quitté la séance après le vote de la délibération précédente, le nombre de votants passe à 32.**

Votes pour :32

## **6. Subvention aux associations – subvention exceptionnelle aux Restos du cœur**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal avoir été sollicité par les Restos du Cœur, concernant les difficultés que traverse actuellement cette institution et nous demandant notre soutien.

Il s'agirait de verser une subvention exceptionnelle de 500€.

Après présentation à la Commission des Finances du vendredi 27 octobre, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** de verser une subvention exceptionnelle de 500€ aux Restos du cœur

Votes pour : 32

## 7. Décision modificative n°4

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'une DECISION MODIFICATIVE (N°4) de crédits est nécessaire pour ajuster des crédits votés au BP 2023, et inscrire des dépenses nouvelles. (Tableau en Annexe)

### SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Compte	Montant
Virement à la section d'investissement		
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0€</b>
RECETTES	Compte	Montant
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0€</b>

### SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	Compte	Montant
Convention délégation de maîtrise d'ouvrage Hendaye – voirie Anciola	45	30 000€
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>+ 30 000€</b>

RECETTES	Compte	Montant
Convention délégation de maîtrise d'ouvrage Hendaye – voirie Anciola	45	30 000€
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>+ 30 000€</b>

Après présentation à la Commission des Finances du vendredi 27 octobre, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** cette décision modificative n°4

Votes pour : 32

## POLITIQUE CULTURELLE ET LINGUISTIQUE

### 8. Partenariat triennal avec Eusko Ikaskuntza – Bilan d'étape et versement de la subvention pour l'année 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal, que la Société d'Etudes Basques – Eusko Ikaskuntza est une institution créée en 1918, reconnue d'utilité publique par le gouvernement basque, administrée par la communauté scientifique et l'académie basque.

La Société d'Etudes Basques-Eusko Ikaskuntza s'applique à diffuser les connaissances, rechercher et étudier les aspects culturels, sociaux, économiques et politiques d'hier et d'aujourd'hui qui sont la base fondamentale de l'identité du Pays Basque. C'est dans cet esprit qu'Eusko Ikaskuntza et la Ville d'Urrugne ont signé une convention, en 2021, une convention pour une durée de trois ans.

Dans le cadre de cette convention, l'association Eusko Ikaskuntza s'engage notamment à animer des conférences, présenter des films ou vidéos documentaires, organiser des spectacles ou encore publier des ouvrages. En contrepartie, la Ville d'Urrugne s'engage à verser une subvention de 3500€ chaque année.

Ainsi, pour l'année 2023 l'association Eusko Ikaskuntza est intervenue à deux reprises auprès de toutes les écoles et classes de primaire d'Urrugne, dans le cadre de conférences sur les traditions et coutumes du Pays Basque, notamment, la mythologie basque et le carnaval (lhauteri) en février et mars puis à propos de Gau Beltza les deux premières semaines d'octobre. Ces interventions ont été proposées en basque et en français, en fonction des classes. L'association est également intervenue sur ces mêmes thématiques auprès du centre de loisirs. Par ailleurs trois autres présentations sont programmées d'ici la fin d'année : une présentation du projet Transmisioa le 19 novembre, et deux conférences sur Olentzero et le solstice d'hiver, prévues les 14 et 21 décembre, avec Anuntxi Arana et Joseba Aurkerenena et avec une traduction simultanée prise en charge par Eusko Ikaskuntza.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le versement de 3 500€ de subvention à l'association Eusko Ikaskuntza pour l'année 2023

M. Gavilan, Mme Goya, M. Levréro s'abstiennent.

Votes pour : 29      Abstentions : 3

## RESSOURCES HUMAINES

### 9. Arbre de Noël des enfants du personnel communal

Monsieur Le Maire indique au Conseil municipal qu'à l'occasion de Noël un bon cadeau est offert à chaque enfant du personnel communal :

- Un bon d'une valeur de 40 € pour chaque enfant de moins de 11 ans
- Un bon d'une valeur de 60 € pour les enfants de 11 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à régler la facture qui sera établie pour les cadeaux.

Votes pour : 32

Mme Zubieta précise que les bons sont offerts jusqu'à 11 ans. Le dernier palier étant 11 ans, le cadeau est plus conséquent la dernière année.

#### **10. Intégration du salarié de la société Novare Camp au sein des services de la Mairie d'Urrugne**

Monsieur Le Maire expose que par délibération n°24072023DB118 du 24 juillet 2023, le Conseil Municipal de la Commune d'Urrugne a décidé de procéder à l'acquisition du domaine de Bixikenea.

Le domaine dispose d'un agent responsable de la structure en charge d'assurer la gestion technique et la maintenance du site. Il appartient à la Commune d'Urrugne de proposer au salarié transféré un nouveau contrat de travail.

Ce transfert de contrat est prévu par l'article L.1224-3 du Code du travail qui précise que la collectivité doit proposer à chacun des salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

En raison de ces règles, La Commune d'Urrugne a proposé au salarié de la société NOVARECAMP un transfert au sein de la Commune d'Urrugne.

Le salarié a accepté la proposition de transfert émise par la Commune d'Urrugne.

Dès lors, conformément à l'article L.1224-3 du Code du travail et aux articles L. 313-1 et L. 313-4 du Code Général de la Fonction Publique, la Commune d'Urrugne est tenue de procéder à la création de l'emploi correspondant au salarié transféré et d'assurer une publicité de cette création auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale. Pour la Commune d'Urrugne, cela implique la création d'un emploi permanent de catégorie C.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de l'emploi permanent correspondant au salarié transféré de la société NOVARECAMP et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de droit public afférent à ce nouvel agent.

**Vu** le Code Général de la Fonction publique

**Vu** le Code du travail, notamment son article L.1224-3,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n° 24072023DB118 du 24 juillet 2023 relative à l'acquisition du domaine de Bixikenea

**Vu** la présentation faite au Comité Social Territorial le 31 octobre 2023

**Considérant** que la Commune d'Urrugne entend mener des projets structurants au sein du site Bixikenea.

**Considérant** que dans ce cadre, il convient de reprendre le salarié de la société NOVARECAMP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi permanent à temps complet en contrat de droit public à durée indéterminée relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des agents de maîtrise.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer le contrat de travail afférent à l'emploi créé dans le cadre de ce transfert,
- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget

M. Gavilan, Mme Goya, M. Levréro ne prennent pas part au vote.

Votes pour : 29      Ne participe pas au vote : 3

Mme Besnard souhaite savoir comment cela se passe au niveau du logement de fonction : y - aura-t'il une convention, une mise à disposition ?

Mme Zubieta répond que cette personne disposait déjà d'un logement de fonction et donc les mêmes conditions sont reprises

## JEUNESSE

### **11. Règlement Intérieur de Service des Sports**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les dispositifs sports vacances et école municipale des sports ont à ce jour chacun un règlement spécifique fixant les modalités d'organisation et le rôle de chaque partie. La prestation « sports vacances » mise en place dès 2003, a subi de multiples changements pour s'adapter aux besoins des habitants. L'école de sport, ouverte en 2019 évolue notamment sur le volet réservation et facturation.

Il convient aujourd'hui de rassembler dans un seul règlement intérieur tous les dispositifs organisés par le service des sports y compris ceux qui ne sont pas cadrés par un règlement, le sport scolaire et les manifestations, permettant de définir un cadre de fonctionnement précis et clair pour la bonne compréhension des usagers utilisant ce service.

C'est dans cet objectif que vous est proposé ce règlement intérieur revu et complété, annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le présent règlement intérieur qui se substitue aux précédents règlements

Votes pour : 32

### **12. Règlement Intérieur de l'Espace Jeunes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un règlement intérieur spécifique à l'Espace Jeunes existe à ce jour. Adopté par délibération en 2011, modifié par plusieurs avenants du fait de l'évolution de la structure et des nouvelles prestations mises en place, il convient aujourd'hui d'actualiser l'organisation permettant de définir un cadre de fonctionnement précis et clair pour la bonne compréhension des usagers utilisant ce service.

C'est dans cet objectif que vous est proposé ce règlement intérieur revu et complété, annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le présent règlement intérieur qui se substitue aux précédents règlements

Votes pour : 32

## VIE ASSOCIATIVE

### **13. Règlement d'attribution des subventions associatives – compléments et modifications**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que :

- dans un souci de transparence, la commune d'Urrugne s'est engagé à communiquer les principes d'attribution des subventions allouées aux associations ;
- par délibération n° 13022023DB16 en date du 13 février 2023, un règlement d'attribution des subventions associatives a été adopté à l'unanimité ;
- qu'il est désormais devenu nécessaire de faire évoluer ledit règlement en apportant les modifications et compléments suivants :
  - Il est rajouté à l'article 4 que pour être éligible, l'association doit avoir un an d'existence à partir de la publication au Journal officiel au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N ;
  - Il est rajouté à l'article 5 que les associations doivent transmettre le dossier complété de demande de subvention ;
  - L'article 7 apporte des modifications sur le calendrier de la procédure ;
  - Enfin, l'article 9-1 est complété par une annexe précisant les éléments de prise en compte pour l'étude des dossiers de subvention associative

Pour information complète, ce règlement d'attribution des subventions associatives et son annexe a fait l'objet d'une discussion en groupe de travail portant sur l'attribution des subventions associatives le 24 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes du présent règlement d'attribution de subvention associative présenté en annexe qui se substitue à la version adoptée le 13 février 2023.

M. Gavilan, Mme Goya, M. Levréro s'abstiennent.

Votes pour : 29

Abstentions : 3

Mme Izaguirre souhaite un bon courage à toutes les associations qui devront remplir ces dossiers car c'est un sacré travail administratif, c'est quand même aussi « une sélection naturelle » pour annuler et pour ne pas donner suite à des demandes. Elle trouve que c'est un petit peu compliqué mais qu'il faut le faire.

Mme Alcayaga trouve l'expression de « la sélection naturelle » un peu forte. Mais cela va permettre de mieux connaître l'association et d'être encore plus transparent sur les éléments de suivi et d'étude des subventions.

Elle reconnaît que cela peut être lourd, ils se sont engagés à revoir ensemble (elle rappelle à Mme Izaguirre qu'elle était présente à la réunion) le dossier si besoin. Elle espère qu'ils reviendront travailler avec eux pour réétudier ce dossier qui peut être modifié et qui est modifiable dans tous les cas.

M. le Maire ajoute que l'absence de critères laisse la place à la subjectivité par contre les critères ramènent à de l'objectivité et c'est ce qui était un peu demandé aussi pour que les choses soient plus claires. En effet cela demande de compléter les informations, d'être plus transparent, mais c'est l'objectif qui doit être poursuivi vu le nombre d'associations qui se trouvent sur la commune

M. Fourcade déclare que c'est un bon travail, cela avait été réclamé en début de mandature, cela évolue, il avait été dit que ce serait évolutif : il y a eu un vote en février, un autre ce jour. Il pense que c'est une bonne manière de travailler (c'est pour corriger un peu ce qu'il a dit précédemment sur d'autres groupes qui fonctionnent moins). C'est un bon exemple.

Mme Tastet souligne que c'est une manière aussi d'aider les associations, (même si ce sont des dossiers assez lourds) à mieux comprendre ce qu'est une subvention et comment elle est allouée. Ils sont prêts à aider les associations à remplir ce dossier, il y aura des permanences organisées.

## **PARTENARIATS ET FINANCEMENTS**

### **14. Extension du local d'Olhette : Attribution d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'extension du local d'Olhette dont le coût total s'élève à 157 265 € et indique que pour financer ce projet un dossier a été transmis à la CAPB afin de solliciter l'attribution du forfait de 30 000€

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire n° OJ7 du 4 mars 2023 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2023 par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours en faveur de la commune d'Urrugne d'un montant de 30 000 € pour le projet d'extension du local d'Olhette.

**Considérant** que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours en faveur de la commune d'Urrugne d'un montant de 30 000 € pour le projet d'extension du local d'Olhette.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

Votes pour : 32

### **15. Prévention des risques d'incendie en forêt : Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du Fonds vert**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que les communes membres de Gure Mendia situées sur le Territoire transfrontalier Sud Pays Basque concernées par la prévention des risques d'incendie en forêt se sont concertées afin d'établir un plan d'actions global sur le territoire.

Ces actions apparaissent urgentes car le changement climatique aggravera l'exposition à ce risque.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à :

1/ les faire appliquer sans délai,

2/ valoriser chaque année ces montants,

3/ d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323,

4/ de charger les services concernés du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Votes pour : 32

M. Bayo précise que c'est + 10% par rapport aux anciens tarifs.

### **23. Convention protection civile**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que dans le cadre du soutien à la population de la ville d'Urrugne susceptible d'être impactée lors d'une catastrophe naturelle ou technologique, mais également en cas de besoin de renfort lors d'un déclenchement de notre Plan Communal de Sauvegarde PCS, il est apparu nécessaire de s'assurer du concours de la Protection Civile des Pyrénées Atlantiques.

La Protection Civile des Pyrénées Atlantiques est affiliée à la Fédération Nationale de Protection Civile, reconnue d'utilité publique par le décret du 14 novembre 1969 et arrêté du 15 octobre 1996.

La Fédération Nationale de Protection Civile dispose de l'agrément national de sécurité civile.

La Protection Civile des Pyrénées Atlantiques, basée à Anglet, dispose de moyens techniques et logistiques importants, ainsi que d'un collectif opérationnel et formé notamment sur le volet du secourisme et de la sécurité des personnes.

Afin de pouvoir faire appel à la Protection Civile en cas de besoin, il est nécessaire d'établir une convention.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Protection Civile des Pyrénées Atlantiques et la ville d'Urrugne dans le cadre des opérations de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement des bénévoles isolés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

➤ **D'ACCEPTER** les éléments de la Convention

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention

Votes pour : 32

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire indique qu'il avait reçu 2 questions diverses de M. Jean Tellechea qui est absent. Ils ont convenu avec M. Tellechea qu'il les lirait lui-même lors du prochain conseil municipal.

**Séance levée à 20h32**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 Janvier 2019 relative à l'approbation du document type de « Prêt à Usage Gratuit » à mettre en place sur la Commune.

Une Convention de mise à disposition sous la forme d'un prêt à usage gratuit pour une durée de 3 ans, a été rédigée en ce sens, s'agissant de cette association HKB d'Urrugne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de Prêt à Usage Gratuit avec l'association HKB et tous documents y afférents, pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle privée communale n° BZ - 127.

Votes pour : 32

## **22. Montant des redevances d'occupation du domaine public routier 2023 – Opérateurs Telecom - Commune d'Urrugne**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la dernière délibération fixant les montants des redevances d'occupation du domaine public routier pour les opérateurs de télécom date de 2022, et qu'il est proposé, selon l'étude annuelle de l'Association des Maires de France sur le sujet, de faire évoluer ces tarifs d'occupation de notre domaine public routier.

Ainsi, afin d'actualiser ces tarifs suivant les plafonds proposés par l'AMF, pour pouvoir les appliquer à tous les opérateurs télécom présents sur la Commune, il est proposé au Conseil Municipal les nouveaux tarifs comme suit :

	<b>ARTÈRES *</b> (en € / km)		<b>INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES</b> (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	<b>AUTRES</b> (cabine tél. sous répartiteur) (€/m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	46,95	62,60	Non plafonné	31,30
Domaine public non routier communal	1 564,90	1 564,90	Non plafonné	1 017,19
<i>POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES</i>				
Autoroutier	469,47	62,60	Non plafonné	31,30
Fluvial	1 564,90	1 564,90	Non plafonné	1 017,19
Ferroviaire	4 694,70	4 694,70	Non plafonné	1 017,19
Maritime	Non plafonné			

\* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

**Attention :** en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** l'actualisation des tarifs d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunication,

Dans le cadre de la mise à jour des voies « annexes » dans les Bases Adresses Locale et Nationale, la présente délibération a pour objet d'approuver la dénomination de la voie privée desservant le Restaurant « Arroenia » ainsi que des propriétés de particuliers, à savoir : l'impasse Arroenea (selon plan joint).

Vu l'avis favorable de la Commission des Biens Communaux du 31/08/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la dénomination suivante :

**Impasse Arroenea / Arroenea bide itsua**

Votes pour : 32

**20. Numérues : Nouvelle dénomination de voie « Arteak »**

Dans le cadre de la mise à jour des voies « annexes » dans les Bases Adresses Locale et Nationale, la présente délibération a pour objet d'approuver la dénomination de la voie privée desservant les « Villas Arteak » », à savoir : l'impasse Arteak (selon plan joint).

Vu l'avis favorable de la Commission des Biens Communaux du 24/10/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la dénomination suivante :

**Impasse Arteak / Arteak bide itsua**

Votes pour : 32

**TRAVAUX – INFRASTRUCTURES**

**21. Convention de prêt à usage gratuit d'une partie de parcelle privée communale au profit de l'association Herri Kirolari Bai (HKB)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'association Herri Kirolari Bai – HKB d'Urrugne a sollicité le soutien de la Commune en août 2023 pour pouvoir bénéficier d'une partie de terrain communal, dans le cadre de ses activités associatives, à savoir le stockage de bois ainsi que l'entraînement à la coupe de ceux-ci.

Suite à différentes visites de terrain avec nos services communaux, une partie de la parcelle BZ-127 sise à Béhobie chemin de Maillarenea est celle objet de la demande de l'association.

La commission des Biens Communaux réunie en Mairie le 24 octobre 2023 a émis un avis de principe favorable à la mise à disposition, au profit de l'association HKB d'une emprise de cette parcelle représentant environ 740m<sup>2</sup>.

La Commission a cependant précisé que la création de l'accès piéton sur la rue de Maillarenea sera à la charge de la Commune, mais les mises en place de clôtures et portail/portillon seront assurées par l'association HKB, qui se rapprochera des services communaux avant toute réalisation.

joint dressé par la SCP IRATCHET & JACQUES, en date du 16 Juin 2023, et ce, sous la forme d'un échange sans soulte financière (de part ni d'autre).

La Commission a précisé que tous les frais liés à cette transaction (géomètre, enquête publique, notaire,...) seront à la charge exclusive de la Société Civile HANDIA BAITA, demandeur, mais a également souligné que l'emprise (en jaune sur le plan joint) que la SC HANDIA BAITA cèdera à la Commune sera entièrement empièrée par ladite Société, sous contrôle des Services Techniques.

Compte-tenu de la désaffectation de cette partie d'emprise du chemin rural dit d'Handiabaita susvisée

il convient donc à ce jour d'organiser l'enquête publique afin de procéder à l'aliénation au profit de la SC HANDIA BAITA de ladite partie désaffectée sise au ras de la maison « Handiabaita » pour une superficie de 429 m<sup>2</sup> (en bleu sur le plan joint).

L'enquête publique se déroulera en application de l'article L.161-10-1 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, elle sera réalisée conformément au CRPA (Code des Relations entre le Public et l'Administration) et selon les modalités fixées par le Code Rural (art. R.161-25 et suivants), dans leur rédaction issue du décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015.

La partie de voie concernée n'est pas inscrite dans le Plan Départemental des itinéraires des promenades et chemins de randonnées

**Vu** les avis de principe favorables de la Commission des Biens Communaux et du Service Voirie de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de cette emprise du chemin rural dit d'Handiabaita (cf. plan joint)
- **DE LANCER** la procédure de cession des chemins ruraux en application de l'article L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, l'enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural est réalisée conformément au CRPA et selon les modalités fixées par le code rural (articles R.161-25 et suivants, dans leur rédaction issue du décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015.
- **DE VALIDER** le principe de vente de ladite emprise désaffectée à la SC HANDIA BAITA
- **DE CONFIRMER** le principe d'échange sans soulte financière
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de :
  - nommer la SCP IRATCHET & JACQUES, Géomètres-Experts à Saint-Jean-de-Luz, afin d'établir les documents définitifs nécessaires à cette vente, à savoir plans et document d'arpentage.
  - procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux
  - de nommer un Commissaire-Enquêteur
  - signer et effectuer toutes formalités concernant cette affaire
- **DE RAPPELER** que tous les frais se rapportant à cette vente seront à la charge exclusive de la Société Civile HANDIA BAITA

Votes pour : 32

## **19. Numérués : Nouvelle dénomination de voie »Arroenea «**

annuels de service , ce qui fait globalement sur 20 ans 2 millions de repas à servir, pour un engagement de dépenses de 2,7 millions€. L'impact de l'investissement sur le coût du repas est d'environ 1,25€.

M. Fourcade demande si c'est avec les intérêts.

M. Bayo lui répond que non, si on veut prendre ce calcul là il faudrait déduire les subventions.

M. Gavilan indique ne pas avoir obtenu de réponse à sa question.

Mme Daguerre Elizondo lui répond que PROJEMA avait une lecture un peu trop élevée parce qu'elle avait aussi pris en compte aussi le personnel qui travaillerait auprès des enfants pour donner à manger etc. Mais il y a déjà du personnel en place, elle pense qu'avec un chef et une à deux personnes maximum, cela devrait fonctionner. Ils vont également proposer au personnel en place de faire de la formation pour pouvoir passer en cuisine pour ceux qui le souhaitent.

M. Gavilan doute que 2 personnes pour 600repas/jour soit suffisant.

Mme Daguerre-Elizondo indique qu'il n'y aura pas qu'une personne de formée, s'il y en a 2 x2, alors ce sera bon.

M. le Maire indique qu'on leur reproche d'être des « doux rêveurs ». Il précise que ce projet de cuisine centrale a été réfléchi depuis le début, il s'agit d'un projet majeur de leur programme. Ils sont également allés voir ce qui se fait ailleurs et qui fonctionne. Il prend pour exemple la commune de Mouans- Sartoux . Ils se basent sur des éléments qui se sont faits ailleurs et qui ont servi de base, puis soumis ensuite au bureau d'étude.

Il convient sur le fait que tout peut être contesté mais il insiste sur le fait qu'il y a une réflexion sur ce projet de cuisine centrale depuis 3 ans. Ils se basent sur des éléments et qui marchent ailleurs Il est agacé par ce genre de débat.

M. Gavilan répond que poser une question ce n'est pas les prendre pour des « doux rêveurs » mais c'est parce que tout n'a pas été compris. Quand on va chercher des exemples à des centaines de km d'Urrugne alors qu'autour cela fonctionne très bien sur une restauration sous-traitée. Il ne comprend pas pourquoi on va chercher si loin. Tout fonctionne bien autour de nous même à Urrugne. Il a posé une question simple et il a eu la réponse, même s'il la nuance Pour lui, cela fait partie des échanges, on peut également contester certaines données.

## **BIENS COMMUNAUX**

### **18. Echange SC Handia Baita et commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société Civile HANDIA BAITA, propriétaire de la maison « Handia Baita » a sollicité la Commune afin de procéder à un échange d'emprise de la partie du chemin rural dit d'Handiabaita située au ras de sa maison contre une partie d'emprise quasi équivalente sur sa propriété AD – n°80 et 81 afin de préserver la continuité de la desserte des terrains communaux situés en amont (AD – 92 et 93).

En date du 18 Septembre 2023, les services techniques de la Commune ont constaté sur site la faisabilité du projet et ont émis un avis favorable sur le principe.

Lors de sa réunion du 24 Octobre 2023, la Commission des Biens Communaux a également émis un avis de principe favorable sur cet échange d'emprises tel que présenté sur le plan ci-

organisation en général. Cette cuisine coûte 2,7 millions d'euros HT, 20% de plus que prévu. Il aurait souhaité connaître le vrai fonctionnement qui donnera la souveraineté alimentaire. Et le coût final n'est pas connu.

M. Fourcade attend des réponses sur le montant des amortissements à attendre rapporté au nombre de repas. Quel est le surcoût d'un repas en termes d'amortissement pour ces investissements qui sont considérables. En termes de coût de revient ? en effet il y aura une production totalement différente d'aujourd'hui : on ne sera plus sur de l'achat d'un service mais sur de la production, qui sera fait en régie avec des employés rémunérés par la municipalité sur des terrains communaux. Il rejoint M. Levréro sur le manque de détails à ce sujet. Il indique que lors du comité de pilotage du jeudi précédent il y a eu quelques échanges assez vigoureux mais il n'a pas obtenu les réponses qu'il espérait.

Il a échangé avec des producteurs de maraîchage qui disent que ce n'est pas facile, ce n'est pas quelque chose de standard. Ce sera extrêmement complexe à réaliser avec des chances de succès peut-être mais aussi des chances que cela ne fonctionne pas. En termes de climatique, sol, capacité à prédire la production en fonction des saisons, capacité à prédire le climat, si on a l'ambition de faire du bio c'est un métier extrêmement difficile et on part de zéro. Donc évidemment cela ne se fera pas du jour au lendemain, il y a des exemples de choses qui fonctionnent mais on ne peut pas exclure le fait que tout cela ne se déroule pas comme le plan l'indique. Même s'il a participé à ce comité de pilotage, il est loin d'avoir obtenu les réponses qu'il attendait y compris sur le projet de cuisine : il y a eu une projection de documents peu lisibles avec peu d'informations.

Il ne peut voter sur l'approbation d'un scénario présenté à un COPIL avec un manque d'informations et en plus avec un montant qui a pratiquement doublé depuis l'approbation du mois de juin.

M. Gavilan précise qu'il semblerait qu'il y ait une contradiction entre le nombre de personnes estimées à faire fonctionner cette cuisine (nombre de cuisiniers et de femmes et hommes de service). Il souhaiterait obtenir des précisions sur le nombre de personnes à embaucher pour le fonctionnement de cette cuisine.

Mme Daquerre Elizondo précise que lors du COPIL un préprogramme, travaillé par des professionnels (le bureau d'études PROJEMA) le 10 octobre 2023, a été présenté. Ce préprogramme pose les fondements du projet de création de la cuisine centrale en termes d'objectifs et de moyens de mise en œuvre. A partir de là on aura un support et un outil pour le maître d'ouvrage qui est la commune. Concernant le coût, un AP/CP d'1,5 millions € a été fait qui était le coût net pour la mairie. Mais le projet global arrive à peu près à 2,5 millions € car il y a environ 350 000 € de TVA, 25 % de frais de mission qui s'élèvent à peu près à 425000 €. Les frais de mission représentent les bureaux d'études, les maîtrises d'œuvres, l'étude des sols, le diagnostic d'amiante, globalement toutes ces études qui se cumulent à tout type de travaux qui se font dans ce type de projet. Et également les travaux de voirie avec la gestion des eaux de pluie, des eaux usées, la reprise de la cour de récréation, les aménagements périphériques qui devront être pris en charge.

En ce qui concerne le fonctionnement et le plan alimentaire de territoire, la souveraineté alimentaire. Il leur tenait à cœur dans leur programme de relocaliser la cantine pour les enfants et la production des repas au plus près des enfants et des anciens à qui ont fait le portage de repas par le biais du CCAS.

Concernant le ravitaillement de cette cuisine : il y avait également un projet de production maraîchère qui commence à poser quelques jalons : la terre est fléchée.

Il y a certainement des risques mais pour autant il ne faut pas tout arrêter.

Ils ont été élus également car ils avaient ce programme-là et ils vont se donner les moyens d'y arriver, de mieux manger et de pouvoir être le plus autonome possible par la production maraîchère qui se fera sur des terres communales mais également en travaillant en partenariat avec les paysans qui sont sur la commune.

M. Bayo répond à la préoccupation de M. Fourcade concernant les chiffres : si on parle de 600 repas /jour distribués aux écoles, aux seniors, au centre de loisirs on peut tabler sur 180 jours

- **DE SOLLICITER** auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne une subvention la plus élevée possible dans le cadre du fonds vert

Votes pour : 32

## SOUVERAINETE ALIMENTAIRE

### **17. Etat d'avancement du projet de cuisine centrale et demande de subvention**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le projet de cuisine centrale constitue la clé de voute du Plan de souveraineté alimentaire.

Ce projet a fait l'objet de plusieurs présentations à l'occasion des discussions relatives au rapport d'Orientation budgétaire 2022 et 2023 puis, plus récemment, lors de la création d'une AP/CP en Conseil municipal le 26 juin 2023.

Dans cette perspective, la commune d'Urrugne a lancé une étude de programmation et de faisabilité en vue de la réalisation d'une cuisine centrale destinée à produire des repas pour les écoles publiques, les écoles privées et le portage à domicile organisé par le CCAS.

L'étude a été réalisée par la société PROJEMA et, après avoir envisagé plusieurs scénarios, il a été décidé de s'orienter vers la construction d'une cuisine centrale produisant 600 repas/jour en liaison chaude, sur l'emplacement de l'office de remise en température et du réfectoire de l'école maternelle du Bourg.

L'enveloppe estimative affectée aux travaux est estimée à 1 775 865 € HT auxquels pourraient s'ajouter des frais de voirie et d'aménagement du site ainsi que l'acquisition du nouveau mobilier portant l'enveloppe globale à 2 770 349€ TTC.

Une aide financière du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques sera sollicitée dans le cadre de l'appel à Projets 2023 « Les projets structurants et durables du territoire ».

Une demande d'aide financière sera également déposée au titre de la DETR /DSIL et au titre des fonds de concours de la CAPB.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres décide:

- **D'APPROUVER** le choix du scénario de réalisation de la cuisine centrale sur le site de l'école maternelle du Bourg
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter :
  - Une subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques dans le cadre de l'appel à projets 2023 « Les projets structurants et durables du territoire»
  - Une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR
  - Une subvention auprès de la CAPB au titre du fonds de concours (enveloppe du pôle)

M. Gavilan, Mme Goya, M. Levréro, M. Etchebarne, Mme Izaguirre, Mme Besnard, M. Fourcade votent contre.

Votes pour : 25

Votes contre : 7

M. Levréro indique que son groupe aurait été d'accord pour voter pour cette délibération concernant les demandes de subvention. Mais le scénario leur paraît incomplet car ce seront les agriculteurs qui feront la souveraineté alimentaire et non pas la cuisine. Et il n'y a pas d'informations sur le modèle économique concernant la structuration des circuits courts, l'

Les actions menées au niveau du territoire concernent principalement :

- des études et travaux de création de points d'eau
- des études et travaux d'adaptation d'équipements et publics existants
- la création de zones de coupe -feu, et de débroussaillage initial

Les projets ont été élaborés en concertation avec le SDIS des Pyrénées Atlantiques et l'ONF.

Le Fonds Vert vise à apporter un soutien financier aux politiques et aux actions que mènent les collectivités territoriales, pour amplifier l'efficacité de la politique publique de prévention des incendies de forêt et de végétation.

Il a donc été décidé que chaque commune présenterait une demande de subvention dans le cadre de ce fonds d'Etat.

Pour la commune d'Urrugne le projet consiste à :

- créer des zones de retournement et rouvrir des pistes
- réaliser des actions de débroussaillage
- installer un poteau incendie

Le coût global de ces travaux est estimé à 70 960€, il sera inscrit au Budget. Les dépenses doivent intervenir au plus tard le 31/12/2027.

Ce dossier sera donc adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE SOLLICITER** auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne une subvention la plus élevée possible dans le cadre du Fonds Vert pour les actions de prévention des risques d'incendie en forêt
- **DE SOLLICITER** également d'autres partenaires financiers pour ce projet

Votes pour : 32

Mme Izaguirre précise que la subvention ne peut excéder 80 % du montant demandé. En effet dans la délibération on indique « la subvention la plus élevée possible ».

M. le Maire confirme que c'est la subvention la plus élevée à hauteur de 80%.

#### **16. Remplacement systématique des points lumineux d'éclairage public Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du Fonds vert (modification du coût du projet)**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que pour cette année 2023, la commune a prévu au budget un certain nombre d'investissements en matière de transition énergétique.

Le fonds vert a vocation à subventionner en 2023 des investissements locaux ayant un impact environnemental fort, réel et mesurable

Le remplacement systématique des points lumineux d'éclairage public s'inscrit dans ce dispositif. Initialement estimé 24 420€HT, le coût du projet est modifié et s'élève à 27 152 €HT pour équiper 121 luminaires en LED soit 11% du parc de luminaires.

Ce dossier modifié est présenté à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

**Le Secrétaire de Séance**  
**Mattin Rafu RUIZ DE ALDA LAAKSONEN**

**Le Maire**  
**Philippe ARAMENDI**



